



Autorisation spéciale de travaux

Pétitionnaire : Société des Touristes du Dauphiné
Adresse : 3, passage du palais de justice – 38000 GRENOBLE
Localisation : Refuge Adèle Planchard – Villar-d'Arène
Nature de la demande : Extension du Refuge Adèle Planchard (amélioration et mise en conformité de l'assainissement et de l'alimentation en eau)
Dossier suivi par : Annick MARTINET

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins et notamment son chapitre II – B, modalités 9, 10 et 11 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Écrins en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la DP 005 518 116 H0004 en date du 14/04/2016 reçue le 27 avril 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Écrins en date du 24/05/2016 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation à la STD, de réaliser les travaux d'extension du Refuge Adèle Planchard (amélioration et mise en conformité de l'assainissement et de l'alimentation en eau), sur la commune de Villar-d'Arène, dans le cœur du parc national des Écrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ un compteur d'eau devra être installé afin de mesurer la quantité d'eau utilisée pour l'ensemble des besoins du refuge,
- ✓ un compteur de la consommation électrique devra être installé afin de mesurer les besoins

- énergétiques du bâtiment ,
- ✓ au niveau du captage : les édicules maçonnés seront semi-enterrés et intégrés dans le pierrier par des pierres rapportées. L'emplacement précis du captage devant être adapté sur place (afin d'optimiser la remontée d'eau par effet bélier), un plan précis et une (ou des) photographie(s) des travaux réalisés seront fournies au Parc national,
 - ✓ au niveau énergie solaire : les nouveaux panneaux photovoltaïques (3) seront regroupés avec les anciens panneaux (2 sur mât) en limitant au maximum les surépaisseurs en toiture,

 - ✓ la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national et il faudra notamment respecter les prescriptions suivantes :
 - ✓ éviter les pollutions résultant du chantier : stockage du carburant selon la réglementation en vigueur (plan étanche et/ou cuvette de rétention), utilisation d'huile moteur écologique, nettoyage du matériel sur une place dédiée,
 - ✓ le chantier devra se dérouler et sera laissé dans un parfait état de propreté,
 - ✓ les déchets seront évacués,
 - ✓ un état des lieux devra être produit (plan et photographies du site) avant les travaux afin de servir de base à la réception des travaux,

 - ✓ fournir avant le début des travaux, une note et un planning prévisionnel de l'organisation des hélicoptages distinguant matériel et personnel.

Article 2 :

Une réunion de réception des travaux avec le Parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 3 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

Article 4 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 6 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du cœur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 30/05/2016

Le directeur par intérim du
Parc national des Écrins,



Thierry DURAND

Copie : Secteur du Briançonnais
Commune de Villar d'Arène

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.